

13044/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 octobre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République italienne

E 18175



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 29 septembre 2023
(OR. en)**

13044/23

CDR 139

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- 1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- 2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- 3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Vincenzo BIANCO avait été proposé.
- 4) Un siège de suppléant du Comité des régions deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Antonio DECARO en tant que membre du Comité des régions.
- 5) Le gouvernement italien a proposé M. Antonio DECARO, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Bari* (maire de la municipalité de Bari), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 31 mai 2024.
- 6) Le gouvernement italien a proposé M. Sandrino AQUILANI, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Vetralla* (maire de la municipalité de Vetralla), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral sont nommés au Comité des régions:

a) en tant que membre:

- M. Antonio DECARO, *Sindaco del Comune di Bari* (maire de la municipalité de Bari) jusqu'au 31 mai 2024,

et

b) en tant que suppléant:

- M. Sandrino AQUILANI, *Sindaco del Comune di Vetralla* (maire de la municipalité de Vetralla), pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
